

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Présentation des projets
de classes de mer de
l'école Paul Bert et
adoption des tarifs en
fonction du quotient
familial**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

16 DEC. 2024

Que la convocation du
Conseil a été faite le 29
novembre 2024

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2024-075

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 décembre 2024
=====

L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à M. HUMBERT

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. PLANCHE, M. BRASSEUR, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission plénière du 26 novembre 2024,

1^{er} séjour :

Date du séjour : du 11/5 au 18/05 (7 nuits)

Nombre d'enfants : 64

Lieu du séjour : Ile Tudy (29)

Mode de transport : autocar

Coût du séjour : 35 016€ (transport, hébergement, activités)

Activités : pêche à pied, char à voile, voile, cuisine de la mer

2^{ème} séjour :

Date du séjour : du 07/04 au 11/04 (4 nuits)

Nombre d'enfants : 83

Lieu du séjour : Sarzeau

Mode de transport : autocar

Coût du séjour : 37 682€ (transport, sorties, activités)

Activités : pêche à pied, char à voile, légendes bretonnes, visite chantier ostréicole, excursion en bateau Ile de Gavrinis)

La tarification :

La tarification se fait au quotient familial, déduction faite de la participation de la commune, de la prise en charge par la coopérative et après déduction du budget sortie.

L'école Paul Bert prévoit en 2024-2025, 2 projets de classes de découverte.

La répartition de la participation de la commune est faite par nombre d'élèves pour chaque projet (122,45€/enfant).

Pour mémoire le calcul du quotient familial est le suivant :

$QF = (\text{Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA} + \text{prestations CAF}) / (\text{Nombre de parts fiscales} \times 12)$

Pour le 1^{er} séjour :

Montant du projet :	35 016.00 €
Aide de la commune :	7836.80€
Montant de la coopérative pour ce projet :	1523,84€
Déduction du budget sortie :	750€
Participation des familles attendues :	24 905,36€

Au regard des éléments présentés, il est proposé de retenir les tranches de quotient et les tarifs suivants :

2 classes CM1/CM2 + 1 CM2 - classe Mer Ile TUDY	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 >702,99	703> 1017,99	1018> 1358,99	1359> 1699,99	1700> 2041,99	2042> 2382,99	>2383	
Montant de la participation des familles	303,65	331,01	358,37	385,72	413,08	440,44	467,79	547,13

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20241205-DEL-2024-075-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Pour le 2^{ème} séjour :

Montant du projet :	37 682.00€
Aide de la commune :	10 163.35€
Montant de la coopérative pour ce projet :	1 976.23€
Déduction du budget sortie :	1 125.00€
Participation des familles attendues :	24 417,42€

Au regard des éléments présentés, il est proposé de retenir les tranches de quotient et les tarifs suivants :

3 classes CM1 - Mer Sarzeau	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 >702,99	703> 1017,99	1018> 1358,99	1359> 1699,99	1700> 2041,99	2042> 2382,99	>2383	
Montant de la participation des familles	236,08	258,78	281,48	304,18	326,88	349,58	372,28	454,00

Les inscriptions pourront commencer en janvier 2025.
Le paiement pourra s'effectuer jusqu'en 5 fois.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte les tarifs exposés ci-dessus.

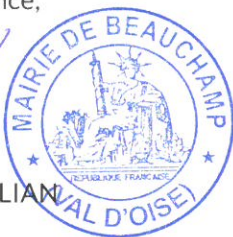
POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

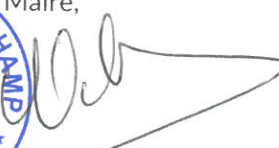
16 DEC. 2024

Le secrétaire de séance,


Marie-Laure KEPEKLIAN



Le Maire,


Françoise NORDMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20241205-DEL-2024-075-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20241205-DEL-2024-075-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2024